

# BIEN REMPLIR LE CARNET DE ROUTE



Le nom de famille en toutes lettres du pilote et celui de l'instructeur si ce dernier est présent dans l'appareil en qualité de FI ou FE. **Ne rien ajouter (pas d'annotation « CDB » par exemple).**

P : Pilote  
EP/FI : Elève pilote + Instructeur  
EP/FE : Test en vol d'un élève  
P/FI : Pilote breveté + Instructeur  
P/FE : Pilote breveté + Examineur

Date du vol sous forme numérique.

Indiquer le code OACI de l'aérodrome de départ et celui de l'aérodrome d'arrivée.

**L'heure de départ et l'heure d'arrivée du vol doivent être indiquées en heure UTC (temps universel coordonné) exprimé en heures - minutes.**

Indiquer le temps de vol : enregistrement en bloc/bloc sauf mention contraire explicite du constructeur. L'indiquer en heures - minutes.

Autre ou Instruction ou Examen

**Quantité de carburant ajoutée dans l'avion au départ et/ou à l'arrivée, suivie éventuellement de la précision « PC » pour plein complet. La précision de cette indication concerne directement la sécurité des vols ! En l'absence d'ajout, mettre un trait.**

Quantité d'huile ajoutée dans l'avion au départ et/ou à l'arrivée. En l'absence d'ajout, mettre un trait.

**Le vol s'est déroulé sans problème :**

- Si avion EASA : on inscrit un trait.
- Si avion sous régime de l'autorité nationale (CNRA, CNRAC, CNSK, etc.) : on inscrit « RAS ».

Un événement est constaté : décrire l'événement. A l'issue, cette case devra également contenir des informations qui indiquent les actions prises pour traiter l'événement (maintenance, utilisation de la LME\* rattachée à l'avion).

En fonction des anomalies constatées, la LME peut éventuellement permettre un nouveau vol (rejoindre sa base pour y être réparé ou rallier l'aérodrome sur lequel est installé l'atelier de maintenance). La LME est structurée en chapitres ATA (21 - Avion, 23 - Communications, 25 - Equipements et accessoires, 26 - Protection feu etc.).

**Si elle existe, la LME est obligatoire à bord de l'avion (NCO.GEN.135).**

Par exemple, si dans le cas présent, une LME qui couvre l'anticollision existe pour l'aéronef considéré, alors il conviendra d'ajouter dans la case, avant le prochain vol, « Couvert par LME item 33-40-1, voir LME pour limitations associées (le cas échéant) ».

La signature est obligatoire et atteste que toutes les informations précisées sur le carnet de route sont véridiques.

Réservé aux douanes et autorités aéronautiques.

DATE	EQUIPAGE		LIEU		HEURES		HEURES DE VOL	NATURE DU VOL	CARBURANT		HUILE		INCIDENTS - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES	SIGNATURE DU COMMANDANT DE BORD	VISA
	NOMS	FONCTION	DEPART	ARRIVEE	DEPART	ARRIVEE			QUANTITE	QUANTITE					
									DEPART	ARRIVEE	DEPART	ARRIVEE			
12/01/2023	Dupond	P	LFOX	LFOX	10h46	11h38	0h52	Autre	-	25L PC	-	0,5 L	Anticollision constaté défaillant à l'issue du vol		

## \*LME : Liste Minimum d'Equipement

L'usage d'une LME pour nos monomoteurs n'est pas obligatoire. La FFA recommande toutefois fortement aux aéroclubs n'ayant pas encore recours à cet outil favorisant la sécurité des vols de s'y intéresser.

Respecter ces recommandations fédérales permet de se mettre en conformité avec la réglementation quant à la tenue du carnet de route.

L'omission de la tenue du carnet de route expose à une contravention de 5ème catégorie pouvant aller jusqu'à 1500€ d'amende et 3 000€ en cas de récidive